

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 13 (1875)
Heft: 51

Artikel: Les Colporteurs
Autor: L.C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-183437>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr.; six mois, 2 fr. 50.
Pour l'étranger : le port en sus.

Les nouveaux abonnés pour 1876 recevront le journal gratuitement d'ici au 1^{er} janvier. — 1 an, 4 fr.; — 6 mois. 2 fr. 50.

Les Colporteurs.

Une des plaies inconnues des Egyptiens est venue s'abattre sur nous à la faveur de l'article 31 de la Constitution fédérale. Les colporteurs ou marchands ambulants ont mis notre pays en coupe réglée. Malgré la défense inscrite dans leur propre patente et au mépris de l'article 5 de notre Constitution, ils s'introduisent dans les maisons pour débiter leur marchandise.

Une fois admis dans la place, ils n'en sortent pas facilement. Ils étaillent, et font miroiter avec une faconde intarissable, les qualités innombrables et le bon marché fabuleux de leurs produits. Leurs toiles sont extra-fortes, leurs draps *inusables* et leurs parapluies et parasols d'une fabrication tout à fait supérieure.

Rien de pareil à leurs cuillères de ruolz ou de métal anglais à vingt centimes la pièce. Il faut n'avoir pas deux francs quarante centimes dans sa poche pour ne pas s'en accorder une douzaine.

Et les mouchoirs, les mouchoirs donc ! C'est là la pièce de résistance des colporteurs. On a toujours besoin de mouchoirs. Voici le façon foulard, le mouchoir comme il faut, le mouchoir de cérémonie ; voici le fin batiste, le mouchoir de la dame et de l'épouse : le mouchoir d'église. C'est blanc comme la neige de vos montagnes, doux au toucher comme un ruban de Saint-Etienne et solide comme un châle indien ! Enfin, voici le plus avantageux de tous, le mouchoir de la famille et de l'ouvrier, le véritable mouchoir populaire que toutes mères voudront acheter. C'est le triomphe de l'industrie, le mouchoir du pauvre : 50 centimètres à 25 centimes. On n'aura plus besoin de se moucher sans cela.

Comment résister à un boniment aussi séducteur, qui a pour corollaire un bon marché qui ne l'est pas moins. Aussi le nombre des victimes du bon marché est incalculable. On veut absolument être trompé : c'est dans la nature humaine. On accorde sa confiance aux charlatans du commerce comme aux charlatans de la médecine. Ceux qui vont aux uns vont aux autres.

On peut **s'abonner** aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteuro vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Il y a de grands et de petits colporteurs. Les premiers se font précéder d'un porteur de circulaires annonçant que la guerre civile d'Espagne, ou des spéculations malheureuses, forcent une grande maison à liquider ses marchandises à tout prix.

Suit un aperçu de l'important déballage. Le lendemain, les Espagnols ou plutôt les grecs arrivent, déballent et font la place. Voulez-vous un exemple des marchandises qu'ils offrent :

1^o Du fort drap pour pantalons à six francs l'aune, composé de :

Une mauvaise toile de coton au milieu et de la laine collée des deux côtés. Cela peut se porter une fois, mais pas deux.

2^o Une chemise confectionnée, *prête à porter*, en toile de... d'araignée, et qui tombe en loques au premier lavage.

Voilà des spécimens authentiques, que tous les écriteaux que l'on met à l'entrée des maisons n'empêcheront pas de se produire.

Il y a des libertés qui sont vraiment bien grandes !!

L. C.

Thermes-de-Lessus, 15 décembre 1875.

Souvenirs d'autrefois.

C'était en 1831, le choléra asiatique, maladie terrible, qui attaque tout à la fois les intestins, les nerfs et le cerveau, et qui trainait à sa suite la superstition, le meurtre et la révolte, avait successivement envahi la Russie, la Pologne, la Hongrie, la Prusse, la Grande-Bretagne ; elle s'était avancée à grands pas de l'Orient vers l'Occident et le Midi, après avoir promené la mort dans toutes les contrées où elle avait paru et moissonné une partie de la population des grandes capitales, Moscou, Saint-Pétersbourg, Berlin, Munich, etc. Au printemps et dans l'été de 1832, elle exerça d'affreux ravages à Paris, où il mourut jusqu'à 1500 personnes par jour. La totalité des morts fut évaluée par les uns à 60,000, par d'autres à 30,000. Le gouvernement annonça un chiffre de 20,000. Le fait est que les registres mortuaires ne furent plus tenus durant cette funèbre époque.

La Suisse s'émut ; on se demandait si le terrible fléau allait franchir nos Alpes. Une résolution de la Diète ordonna des mesures générales, et le Grand Conseil du canton de Vaud donna au Conseil d'Etat